

CSST

Maximum annuel assurable pour l'année 2010

À sa séance du 19 novembre 2009, le conseil d'administration de la CSST a fixé le maximum annuel assurable de l'année 2010 à 62 500 \$ conformément à l'article 66 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2009. Il était de 62 000 \$ en 2009.

Notons qu'en juin dernier, la CSST l'avait estimé à 63 000 \$ comme rapporté dans l'*ACRGTO MÉDIA SPÉCIAL SST* du 8 septembre 2009. Sur la base des données fournies par Statistique Canada en date du 1^{er} octobre 2009, le maximum annuel assurable pour 2010 a été établi à 62 500 \$. Ce montant correspond à une somme de 62 412,85 \$ arrondie au plus haut 500 \$. Donc, une baisse de 500 \$ par rapport au montant initial estimé.

Le maximum annuel assurable est une donnée essentielle. Il sert à l'adoption de plusieurs règlements en matière d'indemnisation et de cotisation.

Vous trouverez ci-contre un tableau des maximums annuels assurables pour la période de 2004 à 2010 inclusivement.

Tableau des maximums annuels assurables à la CSST

| <u>Année</u> | <u>Maximum annuel assurable</u> |
|--------------|---------------------------------|
| 2004 | 55 000 \$ |
| 2005 | 56 000 \$ |
| 2006 | 57 000 \$ |
| 2007 | 59 000 \$ |
| 2008 | 60 500 \$ |
| 2009 | 62 000 \$ |
| 2010 | 62 500 \$ ■ |